

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 22 juin 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.
Rabastens, le 16/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MATIGNON Aurore, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, LECLAIR Jean-Guy

Représentés : GARRIGUES Serge par GERAUD Nicolas, VAQUE Lisa par Alain De CARRIERE, DE GUERDAVID Anne par CADENE Isabelle, MALBEC Manuel par PAYA DELMON Ludivine

Excusée : ROBERT Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17/05/2023

1- Demande de subvention DETR 2023

2- Vacances funéraires

3 - Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs

4- Urbanisme :

4.1- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Clos de la Bourriette »

4.2- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Jeanne Trégan »

4.3- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Les Bas de Saint-Jean »

4.4- Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en conseil de communauté

5- MUSEE : demande de la subvention FRAM (Fond Régional d'Acquisition pour les Musées) 2023

Décision du Maire

Point intercommunalité

Questions diverses

M. Laroche est désigné secrétaire de séance.

Le maire signale que deux conseillers municipaux de la majorité qui devaient être présents ne peuvent pas l'être car ils ont dû assister à des obsèques.

Approbation du procès-verbal du conseil du 17 mai 2023

M. Brest souhaite faire une précision sur la notion du quorum : il n'a pas dit que le quorum était apprécié sur la majorité, mais sur les conseillers municipaux présents. Cette modification est prise en compte dans le compte-rendu.

Mme Cadène précise qu'elle n'était pas présente comme M. Ruszsynski, qui vont s'abstenir pour l'approbation du PV.

1- Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Le maire précise que cette demande a été discutée lors de deux commissions (tranquillité publique et finances) et que la fiche de la DETR transmise à la préfecture a été donnée suite à la commission des finances.

Pour M. Brest un certain nombre d'éléments n'étant pas précisé, il refuse de participer au vote de ce point à l'ordre du jour. Mme Reilles estime qu'elle n'a pas eu suffisamment d'éléments, même si des

documents ont été envoyés pour le conseil, documents qui amènent des questions qui nécessiteraient des réponses. M. Laroche lui répond que l'on vote aujourd'hui la demande de subvention et pas le périmètre du projet qui peut être soumis à modification en fonction des subventions qui seront accordées. Mme Cadène refuse aussi de participer au vote sur la seule production d'une présentation, même si la mairie lui a transmis l'arrêté préfectoral qu'elle a demandé. Elle propose de mettre en place un comité d'éthique qui réglera le bon usage des données, pour ne pas porter atteinte aux libertés publiques et les garantir. Elle souhaite une démarche plus transparente et ouverte. M. Guénot explique qu'il n'est pas opposé au projet relatif à la vidéoprotection, mais souhaite que les documents soient donnés lors des commissions et pas après. En outre, il faut, lors de la mise en place du marché, avoir une évaluation financière de la globalité du projet. M. Bozzo explique lui aussi qu'il n'est pas opposé à la vidéoprotection, mais que le dossier n'est pas suffisamment étayé. Mme Malric souhaite que les conseillers municipaux se positionnent, au-delà du débat sur la délibération, par rapport à la casserolade qui a lieu dans la cour de la mairie. Elle trouve inadmissible que l'on puisse venir perturber le débat de cette assemblée, qui n'est donc plus un débat démocratique. Mme Barnes explique que si des personnes manifestent dans la cour de la mairie c'est parce qu'il n'y a pas eu de débat. Pour elle les commissions ne permettent que d'avoir de l'information sur ce qui a été décidé et pas de débattre. Mme Malric dit que l'on ne peut pas assumer ni justifier le comportement des manifestants.

Le Maire décide, eu égard au bruit de la casserolade qui ne permet plus de s'entendre, de suspendre temporairement la séance du conseil. Le maire explique à ce propos que la vie politique de Rabastens doit rester en dehors des lignes des partis politiques et des idéologies. Les décisions prises par le conseil municipal se font dans l'intérêt général. Mme Cadène ne veut pas que les commissions et le conseil soient simplement une chambre d'enregistrement. Comme il n'y a pas de débat au sein du conseil municipal, le débat se fait dans la cour de la mairie. Mme Reilles regrette que l'on doive voter pour des subventions alors qu'il s'agit d'un projet important. Mme Soyez fait état de l'ouverture de l'aire de jeux de Constance : cette aire est accaparée par des enfants qui n'ont plus l'âge d'en utiliser les jeux. Le dialogue n'étant plus possible avec ces jeunes qui ne respectent plus les règles, la vidéoprotection est un outil nécessaire pour les faire appliquer. M. Leclair regrette que la forme ne soit pas pertinente. Pour l'aire de jeux de Constance, est-ce que l'avis des mamans a été pris en compte ? Non, il faut l'expliquer, mais ne pas l'imposer. Il faut de la pédagogie. M. Brest explique que ce projet a changé de nature ; au départ, il s'agissait de « baliser » les entrées de ville et maintenant le projet dérive vers des aspects liés à la sécurité, aux personnes, aux dégradations. Il faut réfléchir à certaines implantations et il cite des propos de M. Malbec, membre de la majorité, lors d'une commission.

Le conseil reprend son cours.

Arrivée de M. Pélissier à 19h33.

Le Maire cite la commune de Couffouleux qui, dès l'inauguration de son aire de jeux, a mis en place de la vidéoprotection alors que le maire n'était pas enclin à le faire. Il explique que la première intention était la gestion des flux des véhicules (9.000 véhicules jour sur Rabastens). Qu'aujourd'hui le dispositif proposé de 5 sites inclut des caméras au centre-ville permettant d'avoir une vue sur l'ensemble des flux sans multiplier les caméras à toutes les entrées de ville. Mme Cadène souhaite connaître les chiffres de la délinquance. Le Maire répond que le besoin de vidéoprotection n'est pas lié à la délinquance constatée, c'est en effet un outil de prévention qui permettra de faire face au déplacement de la délinquance des grandes villes vers les petites villes qui n'ont pas de police municipale, ni de vidéoprotection. La commune a mis en place une police municipale, et ce dispositif pourra être conforté par de la vidéoprotection. Sur le plan du choix des emplacements, le maire est seul responsable de la sécurité publique. Le choix a été fait en concertation avec la gendarmerie suite à l'audit qu'elle avait fait en 2022 et aussi en 2017. Ces documents confidentiels ne vont pas être diffusés, mais sont consultables par les élus directement in situ à la mairie. En ce qui concerne la consultation des vidéos enregistrées, les procédures seront très claires et suivent les directives de la préfecture, des magistrats et de la CNIL. Il n'y aura pas de dérogation possible et toute dérive sera sanctionnée. M. Laroche explique que les commissions où la vidéoprotection a été abordée n'avaient pas pour objet de choisir de manière collégiale les emplacements des caméras.

Délibération n°2023-06-1

- Vu la convention communale de coordination entre la police municipale de Rabastens et les forces de sécurité de l'état en date du 09/05/2022 pour la période 2022-2025

- Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé par arrêté le 06/03/2023
- Vu l'avis favorable de la commission tranquillité publique du 14/06/2023
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 15/06/2023
- Vu les arrêtés préfectoraux accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune sur 9 périmètres pour une durée de 5 ans
- Considérant un premier diagnostic fait en 2017 par les services départementaux de la gendarmerie actualisé en septembre 2021.
- Considérant la finalité du système qui concerne les points suivants :
 - ✓ Sécurité des personnes
 - ✓ Secours aux personnes (incendie, risques naturels ou technologiques)
 - ✓ Prévention des atteintes aux biens
 - ✓ Protection des bâtiments
 - ✓ Prévention d'actes terroristes
 - ✓ Prévention du trafic de stupéfiants
 - ✓ Prévention de l'abandon d'ordures et de déchets

Après réflexion et concertation avec la gendarmerie, la commune souhaite mettre en place une première tranche avec 5 points de vidéoprotection pour à la fois tracer les flux sur la commune et prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que les trafics de stupéfiants sur certaines zones dans le centre-ville.

Cette tranche concerne les points suivants :

- Mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) dans les locaux de la police municipale
- Équipements pour transmettre les images de la caméra vers le CSU
- Zone 1 : la place Notre-Dame du bourg
- Zone 1 : la Halle en centre-ville
- Zone 3 : l'angle de l'avenue de Toulouse et de la route de Grazac
- Zone 4 : la route d'Albi
- Zone 5 : l'aire de jeux avec vues sur les voies d'accès

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le co-financement de ce projet dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipements	150 000 €	Etat (DETR) 50%	75 000 €
		Auto-financement 50 %	75 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **18 voix POUR et 1 ABSTENTION** * autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le co-financement de ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné.

* ne participent pas au vote : BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane BREST Alain, GUENOT Patrick, CADENE Isabelle - *DE GUERDAVID Anne*, LECLAIR Jean-Guy

2- Vacation funéraire

M. Brest souhaite savoir qui va percevoir les vacances, car cela n'a pas été expliqué lors de la commission. Mme Madecclair souhaite savoir si les vacances peuvent être versées au CCAS comme

cela a été évoqué lors de la dernière réunion du CCAS. Le Maire explique la manière dont sont perçues les vacations, via la trésorerie publique qui règle les sommes dues directement sur le salaire des agents municipaux avec les prélèvements concernés. Les vacations ne sont attribuées que lors du déplacement du corps de la personne décédée dans un autre département ou s'il y a une crémation. M. Brest explique que c'était le maire ou les adjoints qui faisaient la fermeture des cercueils. M. Bozzo prévient que lors de la fermeture d'un cercueil, il faut s'assurer de l'identité de la personne qui est décédée.

Délibération n°2023-06-2

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par les agents de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Il est proposé :

- de déléguer les opérations funéraires aux agents de la Police municipale
- de fixer à 20 euros le montant des vacations funéraires.
- de verser la vacation au réel à chaque agent chaque trimestre
- de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **26 voix POUR et 2 CONTRE** (CADENE Isabelle - *De GUERDAVID Anne*) :

- de déléguer les opérations funéraires aux agents de la Police municipale
- de fixer à 20 euros le montant des vacations funéraires.
- de verser la vacation au réel à chaque agent chaque trimestre
- de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

3- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs

Mme Barnes souhaite connaître le rôle des vacataires engagés. Le Maire explique qu'il y a aujourd'hui un nombre important d'agents en maladie ordinaire et que ces deux vacataires doivent permettre pendant la période estivale de pallier les absences et de faire face aux travaux sur la voirie ou les espaces verts.

Délibération n°2023-06-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15/06/2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est admis de ne pas consulter le comité technique dans le cas où la suppression de l'emploi est une conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 : un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté au service infrastructures,
- La création de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 : un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera affecté au service infrastructures,
- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- La suppression de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 : un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté au service infrastructures,
- La création de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 : un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera affecté au service infrastructures,
- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs

4- Urbanisme

Le Maire propose de faire un vote pour l'ensemble de ces 3 délibérations sauf si un conseiller s'y oppose. Comment personne ne s'y oppose, le Maire propose de passer au vote pour les trois délibérations.

4.1- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Clos de la Bourriette »

Délibération n°2023-06-4

VU le procès-verbal de réception des travaux de voirie et eaux pluviales, en date du 10/06/2022,

VU la délibération n°2022-06-4, du 29 Juin 2022, relative à la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Clos de la Bourriette »,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°104 est intégrée au domaine privé de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer aujourd'hui au domaine public la voie cadastrée section AP n°104 à l'heure actuelle, dans le domaine public communal,

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement de plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AP n°0104.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AP n°0104.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

4.2- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Jeanne Trégan »

Délibération n°2023-06-5

VU le procès-verbal en date du 26/04/2021 acceptant sans réserve les travaux du lotissement « Jeanne Trégan »

VU la délibération n°2021-06-9, du 28 Juin 2021, relative à la rétrocession du lotissement « Jeanne Trégan »,

VU l'avis de la commission urbanisme du 14 Juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°179 est intégrée au domaine privé de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer aujourd'hui au domaine public la voie cadastrée : section AN n°179,

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement de plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie et espace commun ouvert à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AN n°0179.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie et espace commun ouvert à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AN n°0179.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

4.3- Intégration au domaine public de la voie du lotissement « Les Bas de Saint-Jean »

Délibération n°2023-06- 6

VU la délibération n°2020-12-7 du 18 décembre 2020, relative à la rétrocession des parties communes au domaine public, du lotissement les Bas de Saint-Jean,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°0073 est intégrée au domaine privé de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer aujourd'hui au domaine public la voie cadastrée section n°AB 0073, Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement de plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Il convient donc de préciser cette délibération, afin de permettre l'incorporation de ladite voie dans le domaine public communal.

Aujourd'hui elle correspond à l'emprise de la parcelle cadastrée section AB n°0073, intégrée au domaine privé de la commune.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie et espace commun ouvert à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AB n°0073.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'INCORPORER dans le domaine public communal, l'emprise de la voie et espace commun ouvert à la circulation publique ; à savoir la parcelle cadastrée section AB n°0073.

DE MANDATER Monsieur Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

4.4- Avis sur le bilan de concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en conseil de communauté

M. Brest souhaite connaître la position de la mairie par rapport « aux passés outre » vis-à-vis de l'instruction des dossiers d'urbanisme par le service instructeur (communauté d'agglomération). Il souhaite savoir combien de fois le maire y a recours, notamment pour les zones agricoles. Le Maire explique que concernant les zones agricoles, les choses se passent dans l'autre sens : la chambre d'agriculture peut émettre un avis défavorable alors que le service instructeur met un avis favorable et la commune suit cet avis. Mme Malric précise que dans 99 % des cas l'avis des services instructeurs est suivi par le maire. Quand le maire émet un avis divergent, le sujet est en général traité, en amont,

avec la DDT en toute transparence. Il ajoute que certaines règles d'urbanisme sont discutables et problématiques ; l'intérêt général est privilégié et l'on reste vigilant pour ne pas léser le particulier lorsque les règles d'urbanisme s'apprécient en matière de distance à peu de chose près. Dans tous les cas, lorsqu'il y a un arrêté du préfet sur une question d'urbanisme, l'arrêté est systématiquement suivi par la mairie. Le Maire précise que les délais de recours sont de deux mois pour les tiers et trois mois pour l'État.

Délibération n°2023-06- 7

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens a demandé le lancement de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme le 28 Juin 2021, accepté par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 22 Octobre 2021.

L'objet de cette modification porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies
- La modification des zones AU (à urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune
- L'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la concertation, annexé à la présente à la délibération.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipale en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

VU l'arrêté du président n°106_2021A en date du 22 Octobre 2021 engageant la modification n°3 du PLU de Rabastens et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 Avril 2023,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté portant engagement, soit le 22 Octobre 2021 jusqu'au 26 Avril 2023

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22/10/2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Monsieur Le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- **DEMANDER** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise le Maire à :

- **DEMANDER** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

5- Musée : demande de la subvention FRAM (Fond Régional d'Acquisition pour les Musées) 2023

M. Leclair met en évidence que l'achat d'une gouache sur papier de 4.600 euros n'est pas une bonne utilisation de l'argent public, d'autant plus que c'était le brouillon d'une couverture de revue d'art allemande. Le maire propose que le conservateur du musée soit invité lors d'une commission vie associative et culturelle pour aborder la question afin qu'il explique ces choix. En outre, si la mairie n'obtient pas les subventions, les œuvres ne seront pas achetées. Le maire précise qu'un musée digne de ce nom a un fond d'œuvres qu'il enrichit. M. Leclair remet aussi en question la volonté d'acheter des céramiques de Giroussens alors que le musée en détient une quantité importante dans ses réserves. M. Colomb comprend que les subventions permettent de couvrir 80 % des achats, mais il regrette que le reste à charge pour la mairie représente des sommes dont ne bénéficient pas certaines associations. M. Mouisset donne les recettes générées par le musée : en 2017, 3.946 euros, en 2018, 1.250 euros, en 2019, 965 euros, en 2020, 94 euros, en 2021, 716 euros et en 2022, 2.656 euros. M. Guénot propose que l'on puisse vendre certaines œuvres. Le maire répond que ce n'est pas possible lorsqu'une œuvre fait partie de l'inventaire du musée : elle est inaliénable. Mme Malric signale que le fait de faire le plan scientifique et culturel (PSC) et l'inventaire permet de « dépeussier » les pratiques du musée qui étaient restées les mêmes depuis des années ; des efforts sont aussi faits pour mieux présenter les œuvres au musée. Mme Cadène explique qu'elle s'est battue personnellement pour qu'un PSC soit mis en place au début du mandat.

Délibération n°2023-06-8

Le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 9 780.00 € :

Gravure portrait Mgr de Puységur	180.00 €
Christian DIOR Boutique par Frédéric Castet	600.00 €
<i>7/8 en envers daim tricolore à effet géométrique</i>	
ATCHE - portrait femme	400.00 €
ATCHE - Jugend, gouache sur papier	4 600.00 €
GIROUSSENS - 3 assiettes fin XVIIe et un bassin milieu XVIIIe	4 000.00 €

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (la Région ne participant pas cette année pour des raisons budgétaires), dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC :	9 780.00 €
DRAC (70%) :	6 846.00 €
Autofinancement :	2 934.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (la Région ne participant pas cette année pour des raisons budgétaires), dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible selon le plan de financement tel que sus-mentionné.

Décision du maire

La préemption d'un terrain à proximité de l'Intermarché à l'entrée de Rabastens côté Lisle-sur-Tarn. Le terrain mesure 7.936 m² et sera acheté 95.332 euros avec des frais notariés de 3.000 euros. Cette préemption fait suite à la volonté d'un investisseur et d'un promoteur de mettre en place un magasin d'une chaîne de Boulangerie, et de vente de légumes. Il s'agit de privilégier les commerces de centre-ville dans le cadre du programme Petites Villes de demain. La mairie a 5 ans pour développer un

projet sur ce terrain. M. Ruszczynski demande si le zonage de ce terrain va changer dans l'avenir. Pour l'instant aucune décision dans un sens comme dans un autre n'a été prise pour la destination de ce terrain lui répond le Maire. Mme Malric explique qu'aujourd'hui nous sommes en zone AUX sur ce terrain et que s'il bascule en zone urbaine, sa valeur sera différente ; il faudra alors s'assurer que légalement ce changement est possible. Le Maire rend compte qu'une réunion a été faite le 4 mai 2023 avec les membres du conseil municipal et qu'à cette occasion un tour de table a été fait. Il ressort que sur les 13 personnes présentes (M. Géraud, M. Malric, M. Mouisset, M. Laroche, Mme Soyez, Mme Bouslama-Legrand, M. Malbec, Mme Reilles, M. Bozzo, M. Brest, M. Guénot, Mme Madesclair, M. Leclair), 11 étaient plutôt pour, une se posait des questions et une se positionnait contre.

Questions diverses

1- Le point sur l'intercommunalité devait être fait pas M. Malbec qui a eu un conseil d'école. Le Maire aborde trois sujets :

- Le vote par le conseil communautaire des nouveaux tarifs scolaires qui s'appliquent en fonction du quotient familial et de manière linéaire (il n'y a pas d'effet de seuil). Pour les repas scolaires les tarifs vont de 1 euros à 5 euros. La communauté d'agglomération privilégie la solidarité et l'équité. Il note que les repas à 1 euros ne représentent que 10 % du coût réel du repas (infrastructures, masse salariale et matière première).
- Des travaux vont se faire sur l'école Las Peyras ; ils sont de deux types : l'isolation des infrastructures (en plusieurs phases dont la première de 400.000 euros pour un investissement total qui devrait être de 3 millions d'euros) et l'agrandissement de la crèche de 10 places supplémentaires (900.000 euros au total). Le Maire souligne que si la compétence scolaire n'avait pas été transférée à la communauté d'agglomération, eu égard à l'endettement de la commune, nous n'aurions pas eue la capacité de faire ces travaux.
- Dans le cadre de la CLECT, il va y avoir un transfert de la salle de sport de la Dressière de la communauté d'agglomération vers la commune. Cette décision est prise pour mettre de la cohérence dans la gestion des équipements sportifs qui se fait au profit des associations du pays rabastinois. Le retour financier devrait être de l'ordre de 59.000 euros par an pour le fonctionnement de la commune.

Mme Cadène aurait souhaité que soit évoquée la manière dont les services sont organisés entre l'agglomération et les communes pour les écoles et l'immobilier. Certaines communes ont voté contre comme la commune de Lisle-sur-Tarn pour laquelle cela va générer un coût supplémentaire ; qu'en est-il pour la commune de Rabastens ? Le Maire précise que pour Rabastens, il n'y aura aucun coût. Le Maire prend l'exemple de travaux de fonctionnement qui devraient être faits sur l'école Las Peyras : soit c'est l'agglomération qui le fait avec ses personnels ou avec des entreprises privées, soit ce sont les agents de la commune qui font les travaux. Dans le premier cas, ça ne coûte rien à la commune, dans le deuxième cas, le travail fait par la commune est rémunéré par l'agglomération à hauteur de 30 euros par heure-agent. Au bilan, la commune est bénéficiaire puisqu'une partie de sa masse salariale est remboursée par l'agglomération. Le Maire explique que les communes qui n'ont pas voté cette délibération l'ont fait pour d'autres raisons. M. Brest revient sur les budgets différents gérés par l'agglomération avec des augmentations des coûts pour les usagers. Les budgets sont segmentés et il n'a pas de vision comptable globale. Les usagers ne vont pas pouvoir faire face globalement aux augmentations : l'eau, la cantine, l'assainissement... M. Brest met en évidence que les flux financiers au sein de l'agglomération sont payés par les redevances des usagers. Le Maire est conscient que le seul levier fiscal aujourd'hui, depuis la suppression de la taxe d'habitation, est la taxe sur les propriétaires. Pour M. Brest la projection de l'augmentation des dépenses pour les foyers sur l'année devra être prise en compte à un moment donné, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. Mme Paya explique que c'est le résultat du transfert des compétences aux intercommunalités qui a été imposé par L'État. Elle prend l'exemple du budget assainissement qui est un budget autonome. L'intercommunalité s'est faite sur la volonté de changer d'échelle pour diminuer les coûts, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. M. Brest cite la Toscane Occitane qui génère des coûts supplémentaires.

2- Le préfet a envoyé à la commune ses objectifs en matière de loi SRU sur le triennal 2023-2025. Il souligne, en outre, que le nombre de logements sociaux exigés est passé de 20 % à 25 %. La commune est passée du jour au lendemain de 400 logements manquants à plus de 500 logements. L'atteinte des objectifs va déterminer les pénalités que va payer la commune sur le prochain triennal

2026-2028. Le document va être envoyé aux conseillers municipaux. Mme Malric en fait la lecture.

3- Le Maire, suite au dernier conseil municipal, a envoyé une lettre au secours populaire pour expliquer la position de la mairie vis-à-vis des subventions accordées à cette association.

4- M. Laroche fait un commentaire sur le dossier de la 5G : le collectif de Foncoussières a fait un recours auprès du tribunal administratif. Il note que la commune de Labastide-Saint-Georges qui avait refusé l'implantation d'une antenne relais a perdu au tribunal administratif et devra signer la demande préalable à sa réalisation avec en plus des pénalités. Ce ne sont donc pas les communes qui sont décisionnaires sur le sujet.

5- Le Maire annonce que la mairie, à partir de la première semaine du mois de septembre 2023, va délivrer les cartes d'identités et les passeports.

6- La SNCF a initié une procédure de suppression du passage à niveau de Saint-Géry. Une réunion va avoir lieu avec l'ensemble des acteurs et le Maire se positionnera contre. M. Bras exprime sa solidarité avec les agriculteurs qui devront, si le passage à niveau est supprimé, perdre énormément de temps (et donc de l'argent) pour accéder à leurs parcelles.

7- Le Maire désigne Michel Bressolles comme membre du conseil d'administration de l'EHPAD, suite au décès de Mme Montjarret qui sera remplacée au CCAS par Marie-José Baillé.

Questions écrites

1- Vous n'êtes pas sans savoir que le vendredi 2 juin 2023 lors d'une réunion de concertation, le préfet du Tarn, François-Xavier Lauch, a mis fin au projet d'accueil d'une cinquantaine de migrants demandeurs d'asile en logement individuel sur le Réalmontais. Dans le même temps, M. le Préfet a affirmé qu'il "ne transigera pas" sur l'accueil dans le Tarn de demandeurs d'asile "pour soulager la pression migratoire en région parisienne". Le préfet a précisé que cette cinquantaine de migrants demandeurs d'asile sera répartie dans tout le département et il "appelle les maires volontaires à se faire connaître dans un esprit républicain".

M. le Maire, envisagez-vous de répondre positivement à la demande de M. le préfet et de vous porter volontaire ?

Quel est le positionnement général de la mairie concernant l'accueil de migrants demandeurs d'asile sur le territoire de la commune ?

Recevez, M. le Maire, nos salutations républicaines.

Ann Barnes, Paul Bozzo, Montserrat Reilles, Stéphane Ruszczynski

Le Maire explique que la mairie n'a pas reçu de demande de la part du Préfet et que quand la préfecture fait ce type de demande, un processus est mis en place, comme pour les réfugiés Ukrainiens dans lequel la mairie s'inscrit. La mairie ne possède pas de logement pour pouvoir accueillir des personnes. Le Préfet a pris la décision de ne pas faire de centre d'accueil comme à Réalmont pour les migrants, mais de les répartir sur l'ensemble du département. Sur le territoire de la commune, il y a une association qui a une capacité d'accueillir 6 migrants sur un logement sur Rabastens. Ainsi, la commune n'est pas en première ligne sur ce dossier. M. Leclair dit que l'association n'est pas là pour pallier les dysfonctionnements du système d'autant plus qu'elle n'a pas beaucoup de moyens. Il espère qu'il y aura une écoute attentive de la mairie si un nombre important de migrants devait arriver sur Rabastens. Mme Bourdet fait un point régulièrement avec sa présidente, car l'association travaille avec le relais de Montans qui aujourd'hui est surchargé (plus de 130 réfugiés). Il faudra comme pour les Ukrainiens que les citoyens qui le peuvent mettent à disposition des logements ou des chambres d'hôtes vacants pour accueillir les migrants. Elle précise que l'on a beaucoup de chance sur Rabastens avec la solidarité des citoyens.

2- L'administrée qui nous avait interpellés sur les problèmes de sécurité sur la route de Grazac, nous a à nouveau contacté. Un radar pédagogique a été installé, mais il n'a tenu qu'une quinzaine de jours.

Avez-vous étudié les problématiques de ce secteur ? Quelles mesures envisagez-vous ?

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

M. Paul Bozzo, Mme Montserrat Reilles, Mme Ann Barnes, M. Stéphane Ruszczynski

Le Maire va écrire au département pour demander si les limites de la commune peuvent être déplacées avant le carrefour entre la route de Grazac et de Condol pour pouvoir traiter la priorité à droite qui pose un problème. En outre, sur la commune nous allons tester la possibilité de mettre une chicane. Le sujet est donc en cours de traitement. Mme Reilles demande qu'une réponse soit donnée aux pétitionnaires. Le Maire prend acte de cette demande.

3-1- En 2022 et 2023 je vous ai demandé à plusieurs reprises le programme de goudronnage de la commune. A chaque fois sans réponses. Aussi je souhaite connaître l'ensemble de ce qui a été fait et qui doit être réalisé en 2023 (les voies restaurées ainsi que le coût) que ce soit sur la partie communale ou la zone Agglo.

3-2- Concernant le camping, où en sommes-nous pour l'occupation du domaine public par le nouveau propriétaire ? Une convention est-elle passée ? si oui quel est le montant annuel de la location.

3-3- Les légos installés devant l'église du Bourg, combien de temps vont ils y rester ?

Paul Bozzo

Le Maire répond sur la question 1 que le programme demandé sera transmis aux conseillers municipaux. Sur le deuxième point, Mme Paya explique qu'une réflexion est en cours et qu'une décision sera prise d'ici la fin de l'année. Enfin, sur le dernier point, Mme Malric explique que l'on est en attente de la réponse de l'architecte des bâtiments de France à la déclaration préalable qui a été faite. Il a trois mois pour répondre.

Questions diverses

Mme Paya souligne l'avancée que constitue pour les Rabastinois le fait de pouvoir disposer d'un service de cartes d'identité et de passeports à la mairie sans devoir faire des dizaines de kilomètres. Elle précise aussi que les discussions avec la préfecture ont permis d'avoir un report des pénalités dans le cadre de la loi SRU. Mme Malric explique que c'est surtout le contrat de mixité sociale qui le permet.

M. Brest demande si pour le spectacle pour les aînés qui s'est passé à la salle de l'Union Laïque, la mairie a dû payer la location. La réponse est oui : 400 euros pour les deux représentations. M. Brest s'interroge sur le fait de devoir donner des subventions à cette association (600 euros) et que la mairie doive payer en plus la location de la salle, d'autant que le président de l'ULR a expliqué dans un article de la Dépêche que sa situation financière était excédentaire. Le Maire répond qu'il comprend cette position et il en prend note : lors des discussions sur les subventions en commission, la transaction était déjà faite.

Enfin, M. Brest regrette le fait que les tribunes libres ne soient publiées que sur une seule page et qu'en conséquence la police de caractère rende leur lecture difficile. M. Laroche précise que ces tribunes libres sont accessibles à la fois sur le site Internet de la mairie et sur l'application sur smartphone. M. Leclair souligne que sur son secteur il y a eu deux bulletins municipaux qui n'ont pas été distribués comme pour la région ou le département. Ce type de document n'est pas distribué lorsqu'il y a « STOP PUB » sur la boîte aux lettres. M. Bozzo explique qu'aujourd'hui un certain nombre de catalogues sont diffusés comme un courrier standard pour s'assurer que la diffusion soit effective. Le Maire reconnaît qu'il y a des difficultés de distribution du bulletin via les services de la Poste et que le coût d'une diffusion par courrier serait trop cher. C'est un problème de service public !

Le Maire lève la séance à 21h04 et remercie l'ensemble des participants.

Le secrétaire de séance

Le maire,

Christian LAROCHE

Nicolas GERAUD